



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 08-01-2025 /

Dossier complet le : 18-08-2025 /

N° d'enregistrement : 000642/KK P

1 Intitulé du projet

Creation d'une usine de packaging - EM2 TUPACK - ZAC AEROPOLE - MESANGER (44)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

EM2 TUBES CARTON

Raison sociale

SAS

N° SIRET

39423954500012

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

GUIBERT

Prénom(s)

STEPHANE

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement., 39A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet concerne l'implantation des locaux de l'entreprise EM2 TUPACK, une PME filiale du groupe Tupack, spécialisée dans la fabrication de tubes et mandrins en carton depuis 1953. L'entreprise est actuellement implantée dans le centre de la commune de Ancenis-Saint-Gereon (rue des Alouettes). Très engagée en matière de RSE, EM2 est labellisée ECOVADIS, mettant notamment l'accent sur des solutions durables en utilisant du carton recyclé et recyclable. La parcelle concernée représente une assiette foncière de 31 032m² sur la commune de MESANGER (44), elle a été viabilisée au préalable dans le cadre de l'aménagement de la ZAC de l'Aéropole (lots 12-17-18-19-20-21). Il est ainsi prévu : - La création d'un bâtiment industriel d'environ 12 000m² regroupant des bureaux (environ 780m²), des espaces de stockage (environ 3 450m²) et des ateliers (environ 7 600m²) ; - L'aménagement de voiries d'accès/manoeuvres (environ 7 700m²), de parkings (85 places perméables) ; - L'aménagement d'espaces paysagers accueillant notamment des ouvrages aériens de gestion des eaux pluviales ;

4.2 Objectifs du projet

L'objectif principal du projet est d'accompagner le développement de l'entreprise sur le territoire, et de proposer une implantation plus adaptée afin de préserver les emplois associés. La relocalisation de l'usine sur la ZAC de l'Aéropole à Mesanger sera totale, plus aucune activité ne sera poursuivie par EM2 sur le site actuel après sa relocalisation. Le groupe Tupack n'est pas propriétaire du site actuel, il ne peut donc pas s'engager sur son devenir et son usage futur. Ce site est en secteur Ub du PLU (secteur déjà urbanisé à vocation principale d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat) et concerne par l'OAP n°13. Les constructions destinées à l'industrie, ainsi que les nouvelles constructions destinées exclusivement à la fonction d'entrepôt seront interdites. La ZAC de l'Aéropole a ainsi été retenue pour l'implantation de la nouvelle usine, afin de : - Bénéficier d'accès routiers plus adaptés (autoroute A11 directement accessible via la D923) ; - Eloigner l'activité industrielle des zones résidentielles denses du centre ville / du centre hospitalier ; - Créer un bâtiment sur mesure pour l'activité, avec une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux et sanitaires ;

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux prévoient les phases suivantes. - Creation des voiries, reseaux et ouvrages de gestion des eaux ; - Construction du batiment ; - Amenagements interieurs ; - Amenagements paysagers ; Une charte chantier environnementale sera appliquee pour le chantier, afin de reduire au maximum les nuisances et pollutions que pourraient engendrer les travaux sur l'environnement et les populations.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

>> ICPE en exploitation L'etablissement sera classe ICPE : - Rubrique 2445 - Declaration - Rubrique 1530 - Declaration L'ensemble des dispositions applicables aux titres des arretes associes a ces rubriques sont prises en compte : - Pour la conception du projet ; - Pour les modalites d'entretien et d'exploitation du site ; Un dossier ICPE sera depose pour le projet, et reprendra l'ensemble des mesures/dispositions prevues. >> Gestion des eaux pluviales L'objectif de la gestion des eaux pluviales du site est de realiser sur l'emprise du projet la gestion de la pluie de retour decennale avec un rejet aux reseaux communs a 3l/s/ha. A ce titre, sur les 31 000m² d'assiette fonciere, 10 561m² sont maintenus permeables (espaces verts), et 1 619m² partiellement permeables (dalles engazonnees ou voies en terre-pierre) ; et il est prevu la creation d'un bassin dans le cadre du projet, dont le volume estime a date est de 1120m³ (43m x 21m x 2.65m profondeur)

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

>> Dossier ICPE : Rubrique 2445 (Declaration) ; Rubrique 1530 (Declaration) >> Procedure Loi sur l'Eau : Rubrique 2150 (Declaration) >> Permis de construire

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Assiette foncière Surface permeable (espaces verts) Surface de plancher Stationnements Surface semi-permeable (dalles engazonnées, voies en terre pierre) Surfaces impermeables (batiment, voiries en enrobés/béton) Emprise bâtie	(3,1, hectares) (10 561, m²) (env. 12 000, m²) (85, places) (1 619, m²) (18 852, m²) (11 759, m²)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° ° ° O ° ° " ° Lat. : ° ° ° N ° ° " °

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ° ° ° ° ° ' ° " ° Lat. : ° ° ° ° ° ' ° " °

Point de d'arrivée : Long. : ° ° ° ° ° ° ' ° " ° Lat. : ° ° ° ° ° ' ° " °

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Les parcelles sont classées 1AUe-b au PLU de la commune de MESANGER

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Les ZNIEFF les plus proches sont: - La ZNIEFF de type 2 "VALLEE DE LA LOIRE DE NANTES AU BEC DE VIENNE" (520013069) a environ 800m a l'Est - La ZNIEFF de type 1 "COTEAUX DE LA CENSERIE ET VALLONS DES RUISSEAUX DE GREE ET DE SAUGERES" (520616292) a environ 870m a l'Est
En zone de montagne ?	☐	☒	/
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Le secteur APB le plus proche est a environ 8km au Sud Est : "Greves De Loire De Vair-Sur-Loire A Mauges-Sur-Loire" (FR3800899)
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	/
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	La Reserve Naturelle Regionale de la "Ferme de la Chauffetiere" (FR9300130) est a environ 10km au Sud.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Le PPBE de l'Etat en Loire-Atlantique a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 20 juin 2024. La D923 fait partie des voiries identifiées parmi les voies classées reprises à l'arrêté n°2020/RTE/0269 (DDTM Loire Atlantique).
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Aucun zonage de protection du patrimoine ne concerne les parcelles.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Les investigations réalisées en Janvier 2023 sur l'ensemble du périmètre prévu pour l'extension de la ZAC (voir rapport en annexe) n'ont pas identifié de zone humide sur les parcelles de l'opération.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La commune de Mesanger est couverte par un PPRT Industriel lié au site ODALIS (arrêté préfectoral du 04/11/2019) : les parcelles du projet sont en dehors des zones concernées.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	PPRT ODALIS - arrêté du 04/11/2019
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Les parcelles ne sont pas repérées parmi les sites BASOL / SIS et n'ont jamais accueilli d'activité potentiellement polluante.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	La commune n'est pas au sein d'une des Zones de Répartition des Eaux en Pays de la Loire.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Aucun zonage de protection du patrimoine ne concerne les parcelles

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le site le plus proche est la "Vallee de la Loire de Nantes aux Ponts-de-Ce et ses annexes" (FR5200622) a environ 800m a l'Est.
D'un site classé ?	☐	☒	Aucun zonage de protection du patrimoine ne concerne les parcelles

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Les parcelles ont été viabilisées dans le cadre des aménagements de la ZAC. Le projet se raccordera aux réseaux d'eau potable présents au niveau de la voirie.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Le projet ne prévoit aucun niveau en infrastructure, les travaux de terrassements seront limités à la mise en œuvre des fondations et aux aménagements extérieurs (notamment la création des ouvrages de gestion des eaux pluviales).
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	La réalisation du projet va générer des déblais liés aux terrassements : ces volumes seront limités et réutilisés au maximum sur site pour limiter les évacuations de terre et rotations de camion associées.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	La construction du bâtiment et les aménagements extérieurs vont nécessiter des apports de matériaux. Un approvisionnement local / biosource sera privilégié pour limiter le bilan carbone du projet
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	La gestion des eaux pluviales sera conforme aux dispositions prévues dans le cadre de la ZAC, et prévues par le règlement. L'objectif de la gestion des eaux pluviales du site est de réaliser sur l'emprise du projet la gestion de la pluie de retour décennale avec un rejet aux réseaux communs à 3l/s/ha. Il est prévu la création d'un bassin dans le cadre du projet.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Les terrains ont été viabilisés dans le cadre de la réalisation de la ZAC. Afin d'évaluer les éventuels enjeux ayant pu apparaître entre temps, les parcelles ont fait l'objet d'un diagnostic écologique dont les conclusions sont disponibles en annexe. Les porteurs de projet s'engagent à appliquer l'ensemble des mesures en chantier, en conception et en exploitation (voir annexes).
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Les parcelles du projet n'accueillent pas d'habitats caractéristiques du site N2000 le plus proche, aucune incidence n'est attendue.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Les parcelles du projet ont été remaniées et viabilisées dans le cadre des travaux d'aménagement de la ZAC Aeropole.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☒	☐	Les parcelles sont en dehors du zonage du PPRT et aucun autre risque technologique n'est relevé sur le secteur. Les risques liés à l'exploitation de l'usine sont identifiés dans le cadre de la procédure ICPE et les dispositions adaptées seront prévues en conception / exploitation conformément aux arrêtés applicables pour les rubriques concernées. La conformité de la future usine
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	Aucun risque naturel n'est identifié sur les parcelles (séisme, inondation, mouvements de terrains)
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☒	☐	Les risques liés à l'exploitation de l'usine sont identifiés dans le cadre de la procédure ICPE et les dispositions adaptées seront prévues en conception / exploitation conformément aux arrêtés applicables pour les rubriques
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Des flux seront generes par le site en exploitation (livraisons, expéditions et employes). Ces flux existent deja et l'une des raisons du projet et de re-localiser l'activite pour beneficier d'une meilleure accessibilite et reduire l'incidence des activites sur les riverains. Flux PL : 25/30 camions par jour Flux VL : 50/60 vehicules par jour repartis sur la journee (travail en 2x8 et 3x8)
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Des flux seront generes par le site en exploitation (livraisons, expéditions et employes) Ces flux existent deja (l'entreprise est implantee sur la commune voisine) et l'une des raisons du projet et de re-localiser l'activite pour
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	Le projet n'augmentera pas les nuisances deja generees par la D923.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Le secteur est encore relativement preserve de la pollution lumineuse. La conception des eclairages exterieurs respectera les normes en vigueur afin d'assurer la securite des usagers et la preservation de la trame
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	Le secteur est encore relativement preserve de la pollution lumineuse. La conception des eclairages exterieurs respectera les normes en vigueur afin d'assurer la securite des usagers et la preservation de la trame
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Le site sera source de rejets en exploitation (ventilation, chauffage) toutefois ces rejets seront limites grace a une conception limitant les besoins en chaud/froid et un choix d'equipements performants environnementalement. Le dossier ICPE precisera la nature de l'ensemble des rejets issus du site, et les dispositions prevues en consequence.
Émissions	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Les rejets liquides du projet en exploitation seront des eaux usees et des eaux pluviales. La gestion des EP se fera au maximum a la parcelle (rejet a debit limite au reseau assainissement si necessaire). Les ELI seront

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Les déchets de chantier seront triés, évacués et valorisés pour limiter l'impact des travaux. En exploitation, des déchets seront générés par le site : des espaces dédiés au stockage et à leur enlèvement sont prévus dans le projet.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Aucun zonage de protection ne s'applique sur les parcelles.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Les parcelles ont été aménagées et viabilisées par la COMPA dans le cadre de la réalisation de la ZAC Aeropole.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

S'agissant des incidences potentielles en phase chantier les porteurs de projet prévoient : - l'application d'une charte environnementale (pollutions, nuisances, securite...) - l'organisation prévue pour les travaux (phasage, prefabrication...) S'agissant des incidences potentielles en exploitation, les porteurs de projet prévoient : - Procedure ICPE portant l'ensemble des mesures relatives aux risques technologiques ou impacts sanitaires ; - Procedure DLE portant l'ensemble des mesures relatives a la ressource en eau (gestion des eaux pluviales, compatibilite SDAGE) ; - Conception environnementale du bati reduisant son impact (energie, carbone, eau) ; - Amenagement d'espaces paysagers supports de biodiversite ; Aucun autre enjeu n'a ete identifie pour l'operation.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet prévoit la relocalisation d'une activité ICPE existante, permettant ainsi d'en améliorer le fonctionnement et de limiter les enjeux associés. Les parcelles sur lesquelles s'implante le projet ont été préalablement viabilisées dans le cadre d'une ZAC dédiée à l'activité économique. Les porteurs de projets réalisent les études et diagnostics nécessaires en complément des données déjà disponibles, et les procédures environnementales seront menées pour l'opération afin d'en présenter les incidences / mesures associées (Dossier Loi sur l'Eau, ICPE). La réalisation d'une évaluation environnementale ne semble pas nécessaire pour l'opération.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d’ouvrage ou petitionnaire

i Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d’évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l’honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l’environnement requises au titre d’autres législations applicables ☒

Je certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom GUIBERT

Prénom STEPHANE

Qualité du signataire DIRECTEUR GENERAL

À Ancenis-Saint-Gereon

Fait le 08-01-2025 /



Signature du (des) demandeur(s)